

# Bon de souscription Orgue de l'église Saint-Martin

“ Oui, je fais un don de ..... € pour aider à la restauration de l'orgue l'église Saint Martin, et je bénéficie d'une économie d'impôt  
 l'impôt sur le revenu ou  l'impôt sur la fortune ou  l'impôt sur les sociétés

et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Paiement par chèque : merci de libeller votre chèque à l'ordre de « Fondation du patrimoine – Orgue de l'église Saint Martin ». Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque. Paiement en espèces : merci de compléter vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons votre reçu fiscal.

**Pour les particuliers**, votre don ouvre droit à une réduction :  
de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. *Exemple : un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt*

de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €). *Exemple : un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt*

**Pour les entreprises**, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires. *Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt*

**Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal, qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.**

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de : *Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.*

*Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre. ” En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la fortune et 3% des autres dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.*

Nom ou Société : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Coupon à renvoyer à :

FONDATION DU PATRIMOINE

37 bis, quai de Versailles - 44000 NANTES

Pensez au don en ligne ! [www.pays-de-la-loire.fondation-patrimoine.org](http://www.pays-de-la-loire.fondation-patrimoine.org)

FONDATION



DU PATRIMOINE

## Orgue de l'église SAINT-MARTIN

### La Chevrolière,

### Loire-Atlantique



## SOUSCRIPTION, FAITES UN DON !

### 1 don = un reçu fiscal

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État.

### Organisation

La Fondation du Patrimoine est une organisation décentralisée. Son action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

### Moyens d'action

Afin de réaliser sa mission, la Fondation du Patrimoine :

- **attribue son label** à des particuliers, leur permettant de bénéficier de **déductions fiscales** à l'occasion de travaux de restauration d'un bien immobilier non protégé particulièrement représentatif du patrimoine,
- soutient des projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif, **en participant à leur financement**,
- **contribue à mobiliser le mécénat** en faveur de projets de restauration du patrimoine local, favorise la transmission des savoir-faire et métiers traditionnels.

FONDATION



DU PATRIMOINE



La Chevrolière

L'eau et la terre nous sont propices

### ... Aujourd'hui

De plus, pour respecter le travail du constructeur, tous les paramètres permettant l'harmonie et l'égalisation seront scrupuleusement tenus de telle manière que le diapason et le tempérament actuels seront conservés. Cette opération de restauration vise à rendre à cet instrument de grande qualité une fiabilité et une longévité pour servir sa mission culturelle et culturelle.

### Aidez-nous!

#### Comment faire un don?

##### PAR COURRIER

Envoyez ce bon de souscription avec votre règlement par chèque à l'ordre de la Fondation du Patrimoine

##### PAR INTERNET

Faites un don en ligne sur notre site Internet sécurisé: [www.pays-de-la-loire.fondation-patrimoine.org](http://www.pays-de-la-loire.fondation-patrimoine.org)



Acheté en 1891, l'orgue de l'église Saint-Martin de La Chevrolière a été construit par la maison Louis DEBIERRE. Il porte le numéro 107. Il présente un véritable intérêt patrimonial car rares sont les facteurs d'orgues à avoir envoyé des orgues polyphones sur les cinq continents. Il existe en effet des orgues de cette même maison en Asie du sud-est et en Amérique du sud.

Cet orgue à tuyaux de 4 jeux qui offre une très bonne sonorité (romantique) n'a subi aucune transformation depuis son installation. Toutefois, avec l'acquisition d'un nouvel orgue électronique dans les années 80, cet instrument a été mis en sommeil dans le chœur de l'église et nécessite des travaux de restauration. L'opération comprend le démontage des différentes parties de l'instrument (orgue, soufflerie, moteur) et le traitement des bois. Tous les tuyaux reprendront leur place respective.

